



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/10/2016

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres :		Le 10/10/2016 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier.
En exercice :	20	
Présents :	12	<u>Étaient présents</u> : Simone BASCOUL - Renaud CALVAT - Carole DONADA - Pierre DUDIEUZERE - Pascal KRZYZANSKI - Jean-Marc LUSSERT - Claude NEUSCHWANDER - Arnaud PASTOR - René REVOL - Thierry RUF - Thierry USO - Cathy VIGNON
Pouvoirs :	4	
Votants :	16	<u>Absents représentés</u> : Jackie GALABRUN-BOULBES, représentée par Pascal KRZYZANSKI - Isabelle GIANIEL, représentée par René REVOL - Éliane LLORET, représentée par Carole DONADA - Jean-Luc SAVY représenté par Thierry RUF
		<u>Absents excusés</u> : Pierre BONNAL - Chantal CLARAC - Brigitte ROUSSEL-GALIANA - Isabelle TOUZARD
		<u>Secrétaire de séance</u> : Renaud CALVAT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2016

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 juin 2016. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16044

CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS POUR L'ALIMENTATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DU PIC SAINT-LOUP – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par une convention approuvée le 16 avril 1980 par le Préfet de l'Hérault, la ville de Montpellier s'est engagée sur une restitution de débit au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (devenu le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement) de la Région du Pic Saint-Loup à hauteur des autorisations administratives de prélèvements, détenues par le Syndicat sur les sites du "Triadou" et de "La Fleurette" et concernant le même aquifère.

Pour cette restitution de volume par la ville de Montpellier, et pour prendre en considération que les forages nécessaires à l'exploitation de la source du Lez à hauteur de 1 700 l/s (contre les 400 l/s préalablement autorisés par décret du 14 août 1931), sont situés sur le territoire du Syndicat du Pic Saint-Loup, le Syndicat s'acquittait d'une redevance substantiellement abaissée, pour une période de quinze ans à compter de la mise en service des ouvrages intervenue en juillet 1983 au-delà de cette période, l'une ou l'autre des parties pouvait demander à ce que le tarif de vente soit revu sans pour autant être supérieur au coût de production.

En 1998, la ville de Montpellier a donc sollicité le Syndicat pour lui demander la révision du montant de la redevance. Les discussions entre les deux parties n'ont pas abouti et une action contentieuse a été entreprise en 2002 se soldant le 8 décembre 2008 par une décision du Conseil d'État résiliant la convention.

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil de Métropole a créé l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, en charge du service public de l'eau potable sur les treize communes où la Métropole exerce en direct sa compétence.

La source du Lez constitue un enjeu important pour les parties concernées et la satisfaction des besoins en eau des populations.

Au-delà du partage équitable de la ressource et de la juste rétribution des coûts afférents à la mise à disposition de l'eau potable, les différentes parties ont convenu de collaborer efficacement et de manière transparente à la préservation de cette ressource majeure.

À cet effet, un projet de convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Région du Pic Saint-Loup a été établi.

La convention jointe a pour objet d'établir les conditions financières applicables aux volumes d'eau potable restitués par la Métropole et la Régie au Syndicat pour satisfaire aux besoins en eau du territoire desservi, dans le respect des accords techniques et administratifs de la convention initiale et selon les conditions prescrites dans le document.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette convention.

M.REVOL souligne l'importance de cette convention qui permet de solder un litige ancien.

M.PASTOR demande ce que couvre le prix de l'eau.

M.VALLEE réponds que ce prix a été établi par la Régie et la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole, qu'il a fait l'objet de négociation entre les différentes parties et qu'il couvre les coûts d'exploitation et d'investissement de la production et de l'amenée de l'eau au territoire du Pic Saint Loup.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16045

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT RELATIVE À LA PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) de l'Hérault, inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), est destiné à aider les personnes et familles en situation de pauvreté et de précarité du département.

Le dispositif global du FSL s'adresse notamment aux personnes physiques domiciliées dans le département de l'Hérault, titulaires d'un contrat de fourniture d'eau auprès de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, pour le paiement des factures d'eau de leur résidence principale ou pour la mise en œuvre d'actions de prévention qui pourraient être menées en concertation entre le Département et la Régie dans le respect des dispositions légales et réglementaires propres aux modalités d'utilisation du FSL.

À cet effet, et pour permettre la participation financière de la Régie à ce dispositif, il est prévu la signature d'une convention prévoyant les points suivants :

Modalités de fonctionnement et d'attribution des aides

Le FSL est placé sous la responsabilité du Département.

Les dossiers de demande de prise en charge d'une facture d'eau, répondant aux critères définis dans le règlement intérieur du FSL du Département, sont instruits par les services sociaux du Département ou les services instructeurs agréés et transmis au service gestionnaire du FSL.

Pour tout montant d'impayé supérieur au plafond d'aide prévu dans le règlement intérieur du FSL, un projet de plan d'apurement de la dette, négocié avec l'abonné, sera proposé à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole par le travailleur social.

Le service gestionnaire du FSL centralise les demandes qui sont enregistrées en vue du passage en délégation (procédure simplifiée) ou en commission d'attribution des aides. Il traite les demandes, prépare l'ordre du jour de la commission, établit le relevé de ses décisions et assure le lien avec la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et les travailleurs sociaux.

Les récapitulatifs des aides payées sont adressées régulièrement par le service gestionnaire du FSL à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Engagements de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à fournir aux abonnés concernés qui leur ont été signalés, ou qu'ils ont identifiés, toutes les informations utiles sur le dispositif, ainsi que celles nécessaires pour déposer une demande d'aide, et notamment les coordonnées de l'organisme à saisir et le nom de l'interlocuteur.

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole pourra réaliser un bilan de consommation pour chaque demande d'intervention du dispositif d'aide financière et s'attachera à optimiser, lorsque cela est possible, le choix tarifaire et les modalités de paiement en fonction de la situation particulière de l'abonné.

La participation annuelle pour 2016 de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'élèvera à 25 000 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver l'adhésion et la participation de la Régie à ce dispositif à hauteur de 25 000 € TTC pour l'année 2016 et autoriser le Directeur à signer tout document relatif au FSL.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16046

CONVENTION D'OCCUPATION « TRAVERSÉES » POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'OUVRAGE EN TRAVERSÉE DU DOMAINE DE SNCF RÉSEAU – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Lors de sa délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil de Métropole a délibéré sur le choix d'une Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, en créant un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC), dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole auquel les biens nécessaires à l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'eau brute sont affectés.

L'affectation desdits biens met à la charge de la Régie des eaux leur gestion, leur entretien et maintenance ainsi que les réparations éventuellement nécessaires mais également les conventions d'occupation lorsque les canalisations et autres ouvrages sont établis sur le domaine d'autrui.

À ce jour, des canalisations souterraines d'eau potable sont établies sur le domaine de RFF géré par SNCF Réseau. C'est pourquoi il est nécessaire que la Régie reprenne à son compte les engagements existants en termes d'autorisation de passage et contractualise pour les nouveaux ouvrages empruntant le domaine RFF.

À cet effet, SNCF Réseau propose une convention type intitulée « convention d'occupation traversées » assortie de conditions générales d'occupation.

Cette convention prévoit les points suivants :

- identification précise du site et du lieu d'installation des ouvrages et de leurs accessoires,
- respect de la réglementation existante, de l'affectation des biens et cohabitation,
- modalités d'intervention sur site par le bénéficiaire : installation, entretien, remplacement,
- durée de la convention, motifs de résiliation, préavis et sort des biens,
- montant de la redevance, actualisation et modalités de règlement.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Directeur à signer toute convention portant occupation du domaine RFF ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16047

CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE EN PLACE DE VERSEMENTS PÉRIODIQUES D'ACOMPTÉ POUR LES REDEVANCES POLLUTION DOMESTIQUE ET MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

En application des articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement qui instituent les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte pour les usages domestiques et assimilés de l'eau, ainsi que les modalités de perception de ces redevances par les organismes collecteurs en charge de la perception du prix de l'eau et/ou de la redevance d'assainissement, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole perçoit, par la facturation de l'eau, des redevances destinées à l'Agence de l'Eau.

Les articles R.213-48-35 et R.213-48-37 du code de l'environnement précisent les modalités de reversement des sommes perçues au nom de l'Agence par l'organisme collecteur concernant les redevances précitées.

L'Agence de l'Eau propose à l'organisme collecteur un calendrier de reversement des sommes perçues par ce dernier au nom de l'Agence au cours de l'année suivante, en tenant compte des modalités de facturation du prix de l'eau et/ou de la redevance d'assainissement, des pourcentages d'encaissement des factures dans le temps, des taux des redevances et des volumes facturés.

Afin de pouvoir mettre en place un tel système de reversement étalé sur l'année par le biais d'acompte, il y a lieu de conclure une convention dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Directeur à signer la convention de versement périodique d'acomptes ainsi que tout document s'y rattachant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°D16048

FOURNITURE ET RÉPARATION DE DEUX GROUPES IMMERGÉS PLEUGER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La station de pompage Jacques Avias, située aux Sources du Lez, fonctionne par utilisation de groupes immergés de marque PLEUGER spécialement dimensionnés et produits pour cette installation (pompes spécifiques).

Chaque groupe de pompage, composé de 2 pompes en série, est installé dans l'un des 3 puits principaux de la station, le 4^{ème} puits étant utilisé pour le pompage et la restitution au Lez.

Depuis la mise en service de la station, chaque groupe de pompage installé fait l'objet d'un entretien préventif (tous les 14-15 ans).

Cet entretien préventif peut être de deux natures :

- remplacement par du matériel neuf d'une ou des deux pompes du puits ;
- révision d'une ou des deux pompes du dernier puits ayant fait l'objet d'une intervention préventive afin d'assurer la continuité de la production.

Ainsi, en 2017, un entretien préventif est à réaliser sur le groupe de pompage du puits n° 1, installé en 2003. Pour cela, les pompes du dernier puits révisé (puits n° 2) ont fait l'objet d'une expertise en mai 2016 au cours de laquelle a été mise en évidence la nécessité de proposer deux groupes neufs s'intégrant dans les chemises existantes rénovées afin de disposer d'un groupe fonctionnel.

La durée de production et d'assemblage des équipements étant de 50 semaines, il est nécessaire d'engager ces travaux dès 2016 afin de respecter le planning de renouvellement.

Le groupe de pompage déposé du puits n°1 sera expertisé pour préparer le prochain entretien préventif prévu en 2018 sur le puits n°3.

Compte tenu de la spécificité de cette commande et de l'exclusivité de distribution détenue par la société FLOWSERVE, cet achat est dispensé de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions de l'article 30.3°.c du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

À cet effet, la société FLOWSERVE, concepteur des groupes initiaux pour la fourniture de ce matériel, a établi un devis pour un montant total de 698 210 € HT.

Compte tenu du montant, l'attribution de ce marché relève de la compétence du Conseil d'Administration.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cet achat

Mme VIGNON demande si d'autres fournisseurs ont été consultés.

M. VALLEE répond que seul ce fournisseur peut produire des pompes identiques à celles en place. L'acquisition de ces pompes auprès d'un autre fournisseur nécessiterait des aménagements considérables et constituerait une prise de risque quant à l'exploitation de la source du Lez.

Mme VIGNON trouve néanmoins que le coût est très élevé.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une abstention.

DÉLIBÉRATION N°16049

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ÉTAGE 105 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation et de renforcement de l'alimentation en eau potable de l'Étage 105.

L'Étage 105 dessert à la fois l'ouest et le nord-ouest de Montpellier ainsi que la commune de Juvignac, mais aussi l'Étage 157 c'est-à-dire le quartier des Hauts de Massane et une partie des communes de Juvignac et de Grabels.

L'alimentation de cet Étage 105 est assurée par 2 stations de pompage depuis la station d'eau potable d'Arago, à savoir la station de pompage de la Colombière d'une capacité de 120 l/s qui assure les 40 % des besoins actuels, en refoulant vers le réservoir des Hauts de Massane et la station située route de Lodève d'une capacité de 320 l/s qui assure 60 % des besoins restants.

Les deux stations fonctionnent en parallèle pour assurer les besoins de pointe actuels de l'Étage 105 et 157.

L'état des lieux des ouvrages structurants a fait ressortir des points de faiblesses :

- des ouvrages structurants essentiels anciens et fragiles,
- déficit actuel de sécurisation des Étages 105 et 157.

L'Étage 105 doit pouvoir également assurer un secours à 100% des besoins de Grabels. En effet, aujourd'hui cette commune est alimentée par des captages présentant parfois des problèmes de turbidité par temps de pluie.

De plus, le SCOT et le PLU font état de projets de développement urbain dans ces secteurs portant la population à l'horizon 2030 de 115 000 habitants à 135 000 habitants : quartier du secteur Thomassy à Montpellier, renforcement de l'urbanisation des communes de Grabels et Juvignac et densification secteur Ouest de Montpellier.

Les objectifs de ces travaux sont les suivants :

- sécuriser l'alimentation en eau potable de l'Étage 105,
- sécuriser à 100% les besoins de la commune de Grabels actuels et futurs,

- renforcer le système d'alimentation de l'Étage 105 pour répondre aux besoins de l'urbanisation future,
- renouveler et réhabiliter les équipements structurants le nécessitant : station, réservoirs, canalisations.

Compte tenu de l'ampleur de la problématique, et des travaux inhérents, le projet est découpé en 3 temps :

- 1er temps (horizon 2020) : sécuriser le système d'alimentation de l'Étage 105 depuis la station de la Colombière avant celle de Lodève, afin de pouvoir répondre à 100% des besoins actuels par la Colombière, à travers une nouvelle station de pompage.
- 2ème temps (horizon 2023) : renouveler et réhabiliter les équipements structurants alimentés par la station de Lodève une fois les travaux ci-dessus réalisés.
- 3ème temps (horizon 2030) : renforcer le système d'alimentation de l'Étage 105 afin de répondre aux besoins de la population à l'échéance 2030.

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres restreint en application des articles 25.I.1°, 69 à 70 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le 27 juin 2016, une commission ad hoc chargée de la phase de sélection des candidatures s'est réunie pour déterminer les candidats admis à présenter une offre, au regard du rapport d'analyse des candidatures.

Le 4 juillet 2016, une lettre de consultation a été envoyée aux 4 candidats sélectionnés afin de leur demander de formuler une offre. La date limite de remise des offres a été fixée au 5 août 2016 à 12h. Cette date limite a été prolongée jusqu'au 16 août 2016 à 12h.

Les 4 candidats ont remis une offre dans le délai imparti.

L'ouverture des plis et leur enregistrement ont eu lieu le 17 août 2016 à 9h.

Au vu du rapport d'analyse des offres effectué par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 19 septembre 2016 a procédé à l'attribution dudit marché au groupement BRL Ingénierie / ARCHISTEM pour un montant de 322 048,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16050

MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE « PRÉVOYANCE » ET « COMPLÉMENTAIRE SANTÉ » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de souscrire des contrats d'assurances « prévoyance » et « complémentaire santé » pour l'ensemble de ses salariés à compter du 1^{er} janvier 2017.

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Ce marché a été alloué sous la forme d'un lot pour chaque assurance.

Au vu du rapport d'analyse des offres effectué par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Protectas, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 19 septembre 2016, a attribué les 2 lots comme suit :

Pour le lot n°1 – Prévoyance :

Au regard des résultats de l'analyse, le groupement entre les sociétés COLLECTEAM et ALLIANZ VIE propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le lot 1 est attribué à ce groupement aux taux suivants :

Salariés cadres de droit privé	2,80 % salaire brut TA	3,25 % salaire brut TB ou TC
Salariés non cadres de droit privé	2,30 % salaire brut TA	2,30 % salaire brut TB ou TC
Fonctionnaires détachés cadres	2,80 % salaire brut TA	3,25 % salaire brut TB ou TC
Fonctionnaires détachés non cadres	2,30 % salaire brut TA	2,30 % salaire brut TB ou TC

Pour le lot n°2 - Complémentaire Santé :

Au regard des résultats de l'analyse, le groupement entre les sociétés GRAS SAVOYE MÉDITERRANÉE et M COMME MUTUELLE propose l'offre économiquement la plus avantageuse en répondant à un niveau de qualité nécessaire.

Le lot 2 est attribué à ce groupement aux taux suivants :

- Tarification salariés :

Tarif individuel pour un salarié	1 % TA + 1,18 % du PMSS
Tarif Famille forfait	1 % TA + 3,35 % du PMSS

- Tarification retraités :

Adulte de moins de 55 ans	2,73 % PMSS
Adulte de 70 ans ou moins	3,15 % PMSS
Adulte de 80 ans ou moins	4,83 % PMSS
Adulte de plus de 80 ans	6,30 % PMSS
Enfant	1,08 % PMSS

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16051

PARTICIPATION À L'ENGAGEMENT D'UNE ÉQUIPE DE FOOTBALL EN SALLE DANS UN CHAMPIONNAT

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Un championnat local de football en salle est organisé par la corporation de l'aménagement et de l'environnement de Montpellier, association de représentants des métiers liés à l'environnement, pour la saison 2016-2017.

Douze collaborateurs de la Régie, issus de l'ensemble des services (administratif, réseau, usine, ...), ont d'ores et déjà engagé une préparation sérieuse et souhaitent constituer une équipe, sous la bannière « Régie des eaux ».

Aussi, il est proposé que soit pris en charge le coût des inscriptions à ce championnat dans la limite de 1 000 € pour la saison 2016-2017.

À l'instar de la participation au marathon de Montpellier Méditerranée Métropole 2016, cette action positive contribuera à fédérer l'esprit d'équipe et à développer le sentiment d'appartenance à la Régie autour d'un évènement sportif et collectif porteur de valeurs d'entraide, de solidarité et d'effort.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Directeur à signer tous les actes afférents.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16052

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AQUA PUBLICA EUROPEA – AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par une délibération n°16039 du 27 juin 2016, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a approuvé l'adhésion à l'association Aqua Publica Europea (APE) chargée de promouvoir la gestion publique de l'eau au niveau européen et international.

En tant que membre de cette association, un certain nombre d'évènements et de réunions de travail sont organisés, manifestations auxquelles la Régie souhaite prendre part.

Le 20 octobre 2016 se tiendra à Bruxelles l'Assemblée Générale de cette institution. À cette occasion, des groupes de travail sont prévus ainsi qu'un séminaire sur l'accessibilité à l'eau.

Messieurs RUF et VALLÉE représenteront la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole à cette occasion.

En ce qui concerne M. VALLÉE, en tant que Directeur, cette manifestation relève de son mandat.

Pour ce qui concerne M. RUF, la prise en charge aux frais réels des aspects logistiques afférents à ce déplacement (transports, hôtels, restauration, etc.) dans la limite de 500,00 € TTC doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la participation d'un membre du Conseil d'Administration à la manifestation du 20 octobre prochain, autoriser la prise en charge de ses frais dans les conditions ci-dessus et autoriser le Directeur à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16053

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉLÉGATION UNIQUE DU PERSONNEL (DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL ET COMITÉ D'ENTREPRISE) DE LA RÉGIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le Règlement Intérieur joint a pour objet de fixer et préciser le fonctionnement interne de la Délégation Unique du Personnel (DUP) de la Régie des eaux ainsi que ses rapports avec les salariés.

Ce règlement peut être modifié, complété ou abrogé par une délibération de la DUP, acquise par un vote majoritaire des membres titulaires présents. Une telle délibération ne saurait imposer à la Délégation Unique du Personnel, sauf à obtenir son accord, des charges nouvelles, au-delà de ses obligations légales et conventionnelles en la matière.

Lors de chaque renouvellement, il sera tacitement reconduit, sauf si les nouveaux élus souhaitent l'amender.

Le Président de la DUP est de droit le Directeur de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

La DUP organise au minimum une réunion tous les 2 mois, qui se déroule au siège administratif de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole. Au moins 4 réunions par an devront porter, en tout ou partie, sur des sujets relevant des attributions du CHSCT.

Conformément à la loi en ce qui concerne la DUP, les élus disposent à la fois des attributions des Délégués du Personnel et de celles des membres du Comité d'Entreprise. La DUP a donc des attributions professionnelles, des attributions économiques et des attributions sociales.

En matière économique, la DUP exerce ses attributions à titre consultatif. Elle bénéficie dans ce but d'une information particulière sur les questions concernant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise et notamment sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs et la durée du travail.

Elle est invitée à donner son avis sur les orientations ou objectifs envisagés par le Conseil d'Administration en matière d'extension, de conversion, d'équipement et sur le contenu des projets pédagogiques ou techniques ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour leur réalisation.

Chaque année, la DUP sera appelée à donner son avis sur les prévisions budgétaires des services. Pour lui permettre d'émettre un avis motivé, la DUP recevra préalablement une communication écrite au minimum des comptes principaux assortis des informations et éventuellement des documents nécessaires à leur compréhension dans des délais suffisants.

La DUP peut avoir recours aux experts rémunérés par l'employeur dans les conditions prévus aux articles L.2325-35 et suivants du Code du Travail.

Conformément à l'article L. 432-7 du Code du travail, le « *Comité d'entreprise assure ou contrôle la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise au bénéfice des salariés ou de leurs familles ou participe à cette gestion, quel qu'en soit le mode de financement* ».

La gestion des activités sociales et culturelles est financée par une contribution égale à 1,50 % de la masse globale des rémunérations payée par l'entreprise et versée selon un calendrier à définir d'un commun accord avec le secrétaire. Cette contribution est indépendante de la participation légale au fonctionnement du Comité d'Entreprise.

Le fonctionnement du Comité d'Entreprise est supporté financièrement dans les conditions prévues par la loi soit 0,20 % de la masse salariale brute et versée dans les mêmes conditions que le budget des activités sociales et culturelles.

La DUP se dote d'au moins deux comptes bancaires distincts, un pour les œuvres sociales et culturelles et un pour le budget de fonctionnement.

À la fin de chaque année, le Comité d'Entreprise devra effectuer un compte rendu détaillé de sa gestion financière. Ce compte rendu est porté à la connaissance des salariés par voie d'affichage sur les tableaux réservés aux communications syndicales.

Le trésorier du CE devra présenter un rapport sur les conventions passées, directement, indirectement ou par personne interposée, entre le CE et l'un de ses membres.

Le Comité d'Entreprise jouit de la personnalité civile.

La DUP réunie le 30 septembre 2016 a adopté ce règlement.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la Délégation Unique du Personnel (Délégués du Personnel et Comité d'Entreprise) et autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à ce sujet.

Mme VIGNON demande quels sont les taux de financement habituels des œuvres sociales d'un Comité d'Entreprise.

M.VALLEE précise que ce taux oscille entre 0.8% et 2.13% de la masse globale des rémunérations payée par l'entreprise.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une abstention.

Retrait de l'ordre du jour du point 12 – Dispositions financières relatives aux redevances assainissement

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- 2016 5 décembre
- 2017 3 février
- 24 avril
- 3 juillet
- 25 septembre
- 4 décembre

Informations dans le cadre des délégations de pouvoirs :

- Marchés signé
- Avenant groupement de commande Hérault Energie

-

Plus aucune question n'étant posée, M. REVOL lève la séance à 17h30.